



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : ENTREPRISE ROUZEE – élagage, 640 rue des Fouillées pour le compte de M. LECONTE – lundi 17 février 2025

ARRETE

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;

Vu la demande de l'entreprise ROUZEE, 44 route de Mulsanne 72230 ARNAGE en vue d'effectuer des travaux d'élagage au 640 rue des Fouillées sur la commune de SAINT GEORGES DU BOIS le lundi 17 février 2025,

Considérant que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ROUZEE est autorisée à occuper le domaine public, 640 rue des Fouillées à Saint-Georges-du-Bois (Sarthe), en vue de réaliser des travaux d'élagage.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement suite au rétrécissement de chaussée prévu.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour le lundi 17 février 2025 de 8h à 16h.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise ROUZEE a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 11 février 2025.

L'Adjoint délégué aux travaux,

Jacky LEBOUÇ

